

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM., GAY André, QUATTROCHI Christian, OTRIO Roseline LAROCHE Jacqueline, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, VUILLERMOZ Jacques, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, ANAYA Laurence DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie, GINDRE Clémence

Excusés avec pouvoir : MM JACQUOT André (pouvoir à M. Danrez M.), POULET René (pouvoir à Mme MILLET N.), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE J.), BILLET Philippe (pouvoir à M. CAMELIN Ch.), KURT Muzaffer (pouvoir à M. LUZERNE S.), OUBIBET Céline (pouvoir à Mme Pinard I.),

Excusés : MM et Mmes NICOLAS Muguette, BOIVIN Christiane LACROIX Elisabeth, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, LAMY Mathilde, VANDELLE Fabrice LUZERNE Élina

Absents : MM et Mmes COLOTTI Bruno, LABOURIER Olivier, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, TARAMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : LUZERNE Sylvain

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

1/ Restructuration d'un commerce 116 rue de la république ;

Dans le cadre des travaux de restructuration d'un commerce sis 116 rue de la République, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 terrassement maçonnerie VRD	MARUZZI	2 rue de la République 39 400 MOREZ	11 161.50	13 393.80
2 : Menuiseries extérieures serrurerie	DUCROT	39210 Saint Germain les Arlay	20 690.00	24 828.00
3 : Doublages Cloisons Peinture Fp menuiserie bois	CHAUVIN	4 rue du Château d'eau 39 130 PATORNAY	20 438.60	24 526.32
4 : Revêtements scellés	AR CARRELAGE	1 route de Lyon 39 200 SAINT CLAUDE	8 318.33	9 982.00
5 : Plomberie sanitaire	PAGET CONFORT	73 rue de la République 39 400 MOREZ	4 900.28	5 880.34
6 : Electricité	PERNOT 3E	4 route de la Saisse 39 130 PONT DE POITTE	15 654.98	18 785.98

M. le Maire rappelle que cette acquisition fait partie des actions mises en place en 2016 pour favoriser le commerce local. La ville a donc acheté le local, et s'était engagée à le rénover afin de le remettre sur le marché de location. Les travaux ont pour objet qu'il soit en état d'accueillir un commerce : seront faits les peintures, le sol, le plafond, l'électricité et un la création d'un coin sanitaire.

2/ Etude de faisabilité d'une chaufferie bois et réseau de chaleur au centre de Morez Hauts de Bienne.

La commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois et réseau de chaleur au centre de Morez Hauts de Bienne.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre du Cabinet FEREST ING 20 rue de la Halle 59000 LILLE pour un montant de 11 655 € HT (toutes options comprises).

M. le Maire indique que cette étude fait suite à celle d'opportunité réalisée gratuitement par l'AJENA qui a mis en avant que ce projet pouvait être réaliste. Il s'agit donc ici d'engager la 2^e étape dans le processus de validation de ce projet. M. le Maire estime que c'est le bon moment pour lancer ce type d'étude car elle est encore fortement subventionnée (70%). Il n'est pas certain que ce taux se maintienne dans les années à venir. C'est donc une opportunité à saisir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

III – DETR 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune des Hauts de Bienne est éligible à la DETR 2019. A ce titre, plusieurs dossiers peuvent rentrer dans les diverses catégories d'opérations prioritaires dont l'action 6.2 « alimentation en eau potable et assainissement »

Rentre dans cette catégories d'actions : le renouvellement des réseaux d'eau potable. Ce dossier est susceptibles d'être subventionné à hauteur de 30%.

La commune des Hauts de Bienne a envisagé dans son programme de réhabilitation de son réseau d'eau potable de refaire les rues H. Cazeaux et rue du Dr Regad.

Les travaux sont estimés à 74 015.50 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses : 74 015.50 € HT

Recettes :

- DETR : 22 204, 65 €

- Autofinancement : 51 810.85 €

74 015.50 €

M. le Maire explique que l'Agence de l'Eau a réduit son accompagnement pour le renouvellement des canalisation d'eau potable ou d'assainissement. De ce fait, l'Etat a décidé pour la 1^{ère} fois de faire financer par la DTER ce type de travaux. Nous proposons donc d'axer la demande sur deux rues qui ont été imaginées cette année et dont les travaux n'ont pas encore débuté : rue Dr Regad et Rue H Cazeaux.

M. le Maire souhaite faire un point sur les travaux qui prennent un certain car à chaque ouverture de chaussée, l'on découvre de nouvelles choses. Devant ce constat, il faut nécessairement un chiffrage

par le maître d'œuvre, avoir un devis des entreprises et enfin passer un avenant. Tout ça prend du temps et augmente la durée du chantier.

On se trouve aujourd'hui dans la dernière portion avant le carrefour de la Poste, l'entreprise doit installer un tuyau de 80 cm de diamètre en remplacement du canal en pierre sèche. La commande de ce tuyau a été longue et à cela s'ajoute l'attente des grilles d'évacuation.

La rue Merlin a pu être terminée avant la reprise de l'école. M. le Maire tient à saluer le travail de l'entreprise, le maître d'œuvre mais également Eric Mattioli pour le sérieux dans le suivi du chantier et l'attention quotidienne qu'ils ont à provoquer à minima des désagréments pour les riverains et les habitants.

M. Delacroix tient à faire remarquer que les habitants et les riverains sont patients mais il a de bon retour sur ce qui a déjà pu être réalisé.

M. le Maire est conscient que ça crée des désagréments mais qu'il faut passer par là et le résultat ne devrait pas décevoir les habitants, ils en ont déjà un exemple en bas de Morez.

M. Danrez demande si l'on sait à combien s'élèvent ces travaux supplémentaires.

M. le Maire répond qu'effectivement il y a pas mal de travaux supplémentaires mais n'a pas à ce jour le total des avenants que cela va entraîner, sachant qu'en parallèle, des économies sont faites sur d'autres secteurs. La seule chose dont il est certain c'est que l'entreprise applique les coûts unitaires prévus au marché. Un point sera fait avec le maître d'œuvre à ce sujet.

M. Luzerne tient à préciser publiquement que la largeur de la route n'a pas été diminuée. Il a été interpellé à ce sujet à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux à effectuer au titre de la réhabilitation des réseaux d'eau potable rue du Dr Regad et rue H. Cazeaux
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite de la DETR d'un montant de 22 204.65 €
- Sollicite une autorisation de préfinancement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

IV - EPF PORTAGE DU DOSSIER « ESPACE PUBLIC RUE PIERRE MOREL »

Monsieur le Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune des HAUTS DE BIENNE que l'Établissement Public Foncier (EPF) intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée « espace public rue Pierre Morel », correspondant à la parcelle AE 1.

Monsieur le Maire expose que l'Établissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Ce projet de portage de l'opération « Espace public rue Pierre Morel » a fait l'objet d'une validation par le CA de l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs – Bourgogne Franche-Comté, qui sera ainsi chargé

de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

Les héritiers Di Lena ont donné leur accord afin de céder l'ensemble de leur tènement situés rue P. Morel. C'est une opportunité que la ville devait saisir, afin de maîtriser le foncier sur ce secteur très agréable et apprécié des promeneurs de Morez. Le coût proposé par les Dilena est de 80 000 €. L'EPF va faire la transaction pour notre compte et en sera le propriétaire pendant un certain nombre d'années, ce qui nous laissera le temps d'imaginer un projet sur ces biens.

M. Danrez demande comment se passe la relation avec EPF

M. le Maire rappelle que l'EPF achète le bien, il a 10 ans de portage possible avant de le racheter. Les 5 premières années, il sollicite 1% (du montant d'acquisition) / an, puis 2%. Ensuite on rachète le bien par quart pendant 4 ans. S'il y a des loyers, l'EPF les encaisse et les déduit du coût d'achat.

M. Danrez demande si cet achat est lié à la réalisation de la voie douce ?

M. le Maire lui indique que c'est en partie pour cela, mais la ville aurait pu acheter que la route mais l'opportunité d'avoir la maîtrise foncière dans le cadre d'un aménagement futur global.

M. Danrez s'étonne que l'on se lance dans l'immobilier, en a-t-on les moyens ?

Mme Millet explique qu'il est important pour Morez d'avoir la maîtrise du foncier car si l'on veut rendre notre ville attractive, ça passe forcément par ce type d'achat.

M. Danrez se demande si une ville de 5 000 habitants a les moyens de tout acheter.

M. Le Maire indique que malheureusement ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui, mais passer par l'EPF est une opportunité. De plus, il faut se donner les moyens de faire de l'aménagement foncier pour pouvoir se doter d'un bel avenir. Il précise que la ville n'achète pas tout mais uniquement dans des secteurs que l'on estime judicieux comme l'îlot Regad par exemple. Il estime qu'il faut savoir prendre la main et ne pas hésiter à se saisir de biens tout en ne faisant pas n'importe quoi, bien entendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sauf M. DANREZ Michel et pouvoir de M. JACQUOT André qui votent contre,

- DÉCIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant

V- INFORMATION : ACQUISITION D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER : 187 rue de la République

La commune des Hauts de Bienne a été destinataire le 6 juin 2018 d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement avec un garage sis au 187 rue de la République.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet d'études Soliha a travaillé sur une analyse globale du îlot bâti compris entre le Lidl et l'hôtel de la Poste. Plusieurs enjeux en ressortent : ouvrir cet îlot sur les quartiers extérieurs, purger pour redonner de vrais

espaces extérieurs attenants aux constructions, des espaces de qualité pour les habitants, redonner une lisibilité à la Bienne en aménageant ses quais.... réorganiser le stationnement sur cet îlot en supprimant les divers garages existants sur le secteur et en recréant à terme des stationnements en bordure d'immeubles.

Au vu de ces éléments, il est apparu opportun de pouvoir acquérir le garage. N'ayant pas réussi à trouver un terrain d'entente avec l'acquéreur, la Communauté de Communes Arcade, détentrice du droit de préemption urbain, a préempté ce bien (appartement et garage).

Lorsque la communauté de Communes aura acquis ce bien, et compte tenu de l'intérêt pour la commune des Hauts de Bienne, il est proposé que la commune achète à la Communauté de Communes Arcade le bien cadastré section AI n°524 sis au 187 rue de la République au montant d'acquisition faite par la Communauté de Communes soit 70 000 € (conforme à l'avis des domaines).

L'achat notamment du garage permettra à terme la démolition des garages situés à l'arrière du bâtiment rue de la République pour recréer de nouveaux espaces de stationnement et réaménager ce quartier dans un ensemble.

M. le Maire rappelle que depuis le transfert de la compétence PLUI à la comcom, c'est cette dernière qui a le droit de préemption urbain. Pour pouvoir déléguer ce droit à une commune, il faut nécessairement une délibération de la comcom. C'est un processus long surtout lorsque l'on a que deux mois pour donner un avis sur une vente.

Dans ce cas précis, il s'agit d'un immeuble situé à l'angle de Métifiot. La DIA concerne un appartement associé à un garage situé Rue P-H Cazeaux. Dans le cadre du projet de l'îlot Regad, il a été préconisé de mettre la main sur tous les garages situés en arrière-cour afin de réaliser un aménagement urbain à terme. Nous avons fait depuis un certain nombre d'acquisitions à l'amiable. La ville achète le garage et le loue à celui qui voulait l'acheter. Dans le cas précis, les négociations étaient bien parties mais au fur et à mesure des échanges, le futur acquéreur avait des exigences difficilement tenables pour la ville. Notamment, il aurait souhaité que la ville achète le garage mais qu'elle lui en reconstruise un neuf ensuite. N'ayant pas trouvé d'accord, il a été décidé de faire jouer le droit de préemption urbain par la comcom. En effet, celle-ci peut acquérir un bien par ce biais pour une commune. Elle revendra ensuite le bien concerné à la commune qui elle a un intérêt public à mettre en avant pour préempter. Après renseignement, il est tout à fait possible pour la commune de revendre tout de suite l'appartement et de garder uniquement le garage qui a un intérêt.

M. Danrez : est-ce que cet achat est lié à la réalisation de la voie douce ? on ne sait pas le coût aujourd'hui et l'on anticipe l'acquisition de divers biens ? ne mettons pas « la charrue avant les bœufs » ? il indique qu'il ne comprend toujours pas pourquoi l'on achète des biens sans réellement savoir si on en a les moyens.

M. le Maire comprend tout à fait ses interrogations et précise que lors du prochain DOB, il sera intéressant de présenter les différents postes d'investissements, et mettre en avant comment ils seront financés. Il remercie M. Danrez pour son intervention car elle a pour objet de mettre en lumière les questionnements légitimes des collègues et s'interroger si ce n'est pas une fuite en avant.

Mme Millet indique que même si la voie douce ne se fait pas, l'acquisition de ce garage permettra d'avoir la maîtrise foncière sur l'arrière de cet îlot Regad et envisager à terme un aménagement urbain plus cohérent.

Concernant la voie douce, M. le Maire précise que l'on aura l'APD en novembre. Il faudra voir également s'il sera possible d'obtenir des financements sur ce type de projet. Il précise qu'il est

incapable de savoir combien elle coûtera. Mais comme tout projet, tout ça se construit, et se travaille, sachant que son financement se fera forcément sur plusieurs années.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une information à ce stade, l'acquisition n'ayant pas encore été faite auprès du notaire par Arcade.

VI - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES : WC PUBLICS

1/ CRÉATION d'UNE RÉGIE DE RECETTES

La commune Hauts de Bienne est propriétaire de plusieurs WC publics sur son territoire.

A la suite de dégradations continues qui occasionnaient des frais de réparation importants, la Municipalité a décidé de faire installer sur ces WC publics un monnayeur, limitant ainsi l'accès aux seuls réels utilisateurs.

Dans un premier temps, seul, le WC public situé place Jean-Jaurès a été équipé. Si l'expérience est positive, le WC public situé sur le parc du Puits sera également équipé.

M. Chaveriat demande pourquoi celui vers l'Eglise n'est pas équipé ? M. le Maire indique qu'il subit beaucoup moins de dégradations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf Mmes Virey, Pocod et Gindre qui s'abstiennent, DÉCIDE :

- De créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux WC publics de la commune équipés d'un monnayeur avec les caractéristiques suivantes :
 - Encaissement des recettes liées à l'accès aux WC publics
 - Montant maximum de l'encaisse fixé à 1 000 euros
 - Paiements effectués en espèces uniquement sur l'appareil

Melle Gindre précise que pour elle un service, s'il est public doit être gratuit raison pour laquelle elle s'est abstenue.

2/ TARIFS

Il est proposé de fixer le tarif applicable pour l'accès aux WC publics à 0.20 €/utilisation.

Le Conseil Municipal, sauf Mme Virey, Pocod et Gindre qui s'abstiennent, fixe à 0.20 € / utilisation le tarif applicable à l'accès aux WC publics.

VII- ÉTUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS EN CENTRE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Dans le cadre de sa politique énergétique en lien avec le dispositif Territoire à Energie Positive et avec la mission de Conseil en Energie Partagée menée en 2016, la Commune de Morez des Hauts de Bienne, en plus de ses missions de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine public, souhaite développer les énergies renouvelables et tout particulièrement la filière bois énergie locale.

La commune, accompagnée par son chargé de mission TEPOS, a missionné l'AJENA pour mettre en place une étude d'opportunité chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le centre bourg de Morez en 2017. Cette étude s'est avérée concluante, et les élus de la commune ont décidé de

lancer une étude de faisabilité technico-économique pour aller plus loin dans la démarche. L'ADEME et la Région de Franche Comté peuvent soutenir financièrement cette démarche.

Pour rappel, des crédits ont été inscrits au BP 2018 pour la mise en place d'une telle étude, la Consultation des Entreprises a été publiée sur la plateforme en ligne de la Commune à la mi-Juin permettant ainsi une ouverture des plis fin Juillet.

Après analyse des 9 réponses reçues, il a été décidé en commission MAPA de retenir le bureau d'étude FEREST ING pour un montant de 11 655 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite donc l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté, dans le cadre des aides attribuée sur les études de faisabilité, pour se faire aider sur le financement de cette étude selon le plan de financement suivant :

- ▶ 70% sur le total TTC par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté
 - ▶ 30% d'autofinancement.
- VU la consultation lancée concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie bois automatique avec réseau de Chaleur dans le centre de Morez-Hauts de Bienne,
- VU les propositions reçues, et en particulier celle du bureau d'étude FEREST ING, pour un montant de 11 655.00 €HT,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de lancer cette étude de faisabilité, et de retenir le bureau d'étude FEREST ING
- SOLLICITE l'aide financière sous forme de subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour mener à bien cette étude à hauteur de 70% soit 9 790.20 €.

VIII - MODIFICATION DU TARIF DES VACATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU BUS SCOLAIRE

Afin d'assurer l'encadrement des enfants dans le bus scolaire à La Mouille, la commune recrute un agent vacataire.

Le tarif actuel d'une vacation est de 9.88 euros bruts pour une heure.

Il est de plus en plus difficile de trouver des personnes disponibles sur les créneaux horaires des écoles, capables d'encadrer correctement les enfants et prêts à s'engager pour une année scolaire.

Une revalorisation à 12 euros bruts de l'heure, du tarif de la vacation, permettrait à l'activité d'être plus attractive et de trouver plus facilement des personnes volontaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE

- ▶ De revaloriser le montant de la vacation à 12 euros bruts de l'heure
- ▶ D'inscrire les crédits correspondants au budget du personnel – chapitre 012

IX – PERSONNEL COMMUNAL

a) CRÉATIONS/SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des effectifs pour permettre des avancements de grades.

CONSIDERANT le tableau des effectifs de 2018 ;

CONSIDERANT les résultats de la Commission Administrative Paritaire du 10 juillet 2018, portant avancements de grades d'agents titulaires,

Il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes :

- Suite à changements de grades :

Filière administrative au 1^{er} septembre 2018 – catégorie C

- Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe – à temps complet
- Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe – à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

b) RECRUTEMENTS RESPONSABLE PÔLE FINANCE ET CHARGÉE DE COMMUNICATION

M. le Maire informe l'assemblée de la création d'un pôle finance pour les 3 entités que sont la Commune des Hauts de Bienne, la communauté de communes Arcade et le syndicat Mixte du canton de Morez. A ce titre, il informe du recrutement d'une responsable de ce pôle à compter du 1^{er} novembre 2018.

Suite au départ de Mme Bonnet-Mathieu, M. le Maire informe l'assemblée du recrutement d'une nouvelle chargée de communication qui prendra son poste à compter du 1^{er} octobre 2018.

Concernant la responsable du pôle finance, M. le Maire indique il s'agit de la directrice des finances de l'hôpital de Saint Claude. Nous ne sommes pas allés la chercher, C'est elle qui a fait la démarche de répondre à notre annonce. Elle nous a indiqué qu'avant, il y avait une vraie politique d'établissement qui rendait le travail à l'hôpital intéressant. Aujourd'hui, et depuis quelques années, c'est l'ARS qui pilote. Elle est réellement intéressée par les projets qui sont annoncés. Son profil est intéressant car elle débuté sa carrière dans un cabinet financier avant de prendre le poste à l'hôpital de St Claude. Elle aura comme mission de regrouper en un même lieu l'ensemble des personnels des 3 structures, et de définir les missions de chacun

Quant à la chargée de communication, nous avons reçu 6 candidats et nous avons retenu la chargée de communication de la Sogestar qui a une expérience de 15 ans sur la Station. Elle travaillera pour la ville mais également pour la comcom.

M. le Maire annonce également qu'il a procédé au recrutement d'un nouvel éducateur sportif pour remplacer M. Bouchot (qui a réussi le concours pour être instituteur). Il nous vient d'Ornans et a été également très intéressé par les diverses missions qui lui ont été présenté.

X – SYDOM : RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif à l'information détaillée sur le prix et la qualité du suivi d'élimination des déchets, le SYDOM a transmis le document suivant :

- Le rapport annuel du SYDOM pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (le document est consultable au secrétariat général)

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel 2017 du SYDOM sur le prix et la qualité du suivi du service public d'élimination des déchets.

XI - AFFAIRES DIVERSES

1/ RÉFECTION DES FENÊTRES AILE OUEST HOTEL DE VILLE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

En 2016, la commune des Hauts de Bienne a souhaité entreprendre une grande politique de réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville de Morez. La première tranche a été faite sur la façade de la mairie.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville est classé au Monument Historique, ce qui signifie que tous travaux de réfection tant en fonctionnement qu'en investissement doivent être faire l'objet d'un permis de construire et suivre les préconisations de la DRAC

Dans le cadre du programme de travaux pour 2018, la municipalité a souhaité poursuivre ces travaux et engager un nouveau programme de rénovation des fenêtres situées aile Ouest du bâtiment. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 30% du montant HT par la DRAC de Bourgogne Franche-Comté.

Par délibération en date du 4 avril 2018, la Commune des Hauts de Bienne a sollicité une subvention à la DRAC au titre de la réfection des fenêtres de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville.

Les services de la DRAC nous ont informé qu'ils ne prenaient pas en compte la mise en peinture des volets. Pour finaliser l'instruction de notre dossier, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération avec le nouveau plan de financement prenant en compte cette remarque.

Le coût estimatif des travaux est donc de 12 215 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	RECETTES
▶ Réfection peinture extérieures des fenêtres	12 215 €	DRAC 30 %	3 664 €
		Autofinancement	8 551 €
TOTAL	12 215 €	TOTAL	12 215 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de réfection des fenêtres situées sur l'aile ouest du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour un montant de 12 215 € HT
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-avant
- SOLLICITE de la DRAC une subvention de 30% au titre des bâtiments inscrits soit un montant de 3 664 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que cette délibération annule et remplace celle du 4 avril 2018.

2/ CHARGES LOCATIVES PRODESSA ANNEES 2014 ET 2015

L'Association Prodezza occupait depuis 2004 des locaux situés 11 rue Lamartine à Morez. Une convention de mise à disposition gratuite des locaux avait été signée qui prévoyait une prise en charge par l'association des frais de chauffage notamment puisque la chaudière était commune à l'ensemble du bâtiment.

Au vu du mode de calcul de cette répartition de chauffage prévu dans la convention, il s'est avéré que le montant sollicité pour l'année 2014 était de 4 007 € pour 47 m².

Devant cette augmentation de près de 50% / aux années précédentes, l'association avait sollicité un réexamen du système de répartition des charges locatives de ce bâtiment.

Après examen de la répartition des charges sur ce bâtiment, il est proposé de répartir les charges liées au chauffage en fonction d'un coût par m². Il est estimé à 15.09€ / m²/ an.

Afin que les montants sollicités auprès de l'association Prodezza soient établis en fonction de cette nouvelle règle de calcul, il est proposé au Conseil Municipal, de valider le principe de réduire le titre de recettes émis pour les charges 2014 à l'association PRODESSA en fonction de la nouvelle règle de calcul et d'établir un nouveau titre de recette pour l'année 2015 en fonction de cette nouvelle clé de répartition

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE à 15.09 €/m²/an le coût au m² permettant de déterminer le montant de ces charges locatives Prodezza
- DÉCIDE de réduire le titre de recettes émis pour l'année 2014 d'un montant de 3 297.77 € à l'encontre de l'association PRODESSA pour les charges locatives 2014, ce qui portera le montant de ce titre à 709,23 €.
- DÉCIDE d'appliquer ce tarif à l'association PRODESSA pour les charges locatives liées à l'exercice 2015 soit 709.23 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ VENTE APPARTEMENT RIVE GAUCHE

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2018, M. et Mme Zakaria et Maria Magdalena OUANNOU, domiciliés 156 rue de la République à Morez (39400) informe M. le Maire qu'ils souhaitent acquérir l'appartement F5 correspondant au lot 202 de l'immeuble cadastré 368 AI 614, ainsi qu'une place de stationnement, situés 12 quai Jobez à Morez, HAUTS DE BIENNE.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été acceptée par le futur acquéreur dans son courrier du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre l'appartement correspondant au lot 202 du bien cadastré 368 AI 614, ainsi qu'une place de stationnement situés 12 quai Jobez à Morez, HAUTS DE BIENNE à M. et Mme Zakaria et Maria Magdalena OUANNOU, pour un montant global de 138 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que le Service des Domaines a estimé le bien à 127 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

M. le Maire rappelle que cet appartement est situé au 4^e niveau de Rive Gauche, il fait 143 m² au sol (127 m² loi Carrez). Le prix annoncé était conforme à l'avis des domaines, c'était le bon prix du marché. M. le Maire ne souhaitait pas le brader même s'il y a des travaux de rénovation à faire. Le prix de vente a tenu compte bien entendu de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation.

Cet appartement a été loué ces dernières années et nous a amené son lot de problèmes : impayés, nous avons donc pris la décision en bureau de le mettre en vente. M. le Maire rappelle que la ville est devenue propriétaire de ces appartements lorsque la municipalité de M. Cachot a lancé ce programme en 1994. Les biens ont été achetés en VEFA (3 niveaux de bureaux où se trouvaient le Dr Gillet, la Maison des Solidarités, la CCI en son temps... et deux appartements). La ville a, à l'époque a acheté afin de boucler financièrement le projet.

Cette vente contribue à augmenter nos recettes mais celles-ci sont pour le Maire exceptionnelles, elles ne se reproduira pas donc il ne faut pas que cela alimente le fonctionnement courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre l'appartement correspondant au lot 202 du bien cadastré 368 AI 614 ainsi qu'une place de stationnement situés 12 Quai Jobez à Morez 39400 Hauts de Biemme, à M. et Mme Zakaria et Maria Magdalena OUANNOU pour un montant global de 138 000 € (conforme à l'avis du service des Domaines)
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4/ M. Delacroix rappelle que le week-end du 15 et 16 septembre a lieu Morez en Effervescence, il cherche encore des bénévoles et fait donc appel à ses collègues.

Il précise également que le 7/09 aura lieu la guinguette des élus.

5/ Mme Millet rappelle également que ce samedi a lieu la fête de la Mouille.

6/ M. le Maire tient à remercier les collègues qui lui ont fait part de messages d'affection suite à son annonce lors de la réunion du 28/08. Leur fidélité et leur confiance ont été précieuses pour lui tout au long de son affaire.

Fin de la séance à 21h10

Le secrétaire,


Sylvain LUZERNE